

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Québec

N° : 200-17-035129-238

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre civile)

HARVEST MINISTRIES INTERNATIONAL

Demanderesse

c.

HON. CAROLINE PROULX

et

**SOCIÉTÉ DU CENTRE DES CONGRÈS
DE QUÉBEC**

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Défendeurs

et

**ALLIANCE DES CHRÉTIENS EN
DROIT/CHRISTIAN LEGAL FELLOWSHIP**

Intervenante

et

ALLIANCE ÉVANGÉLIQUE DU CANADA

RÉSEAU ÉVANGÉLIQUE DU QUÉBEC

**CANADIAN CENTRE FOR CHRISTIAN
CHARITIES**

Co-intervenants

ARGUMENTATION ÉCRITE DE LA DÉFENDERESSE SOCIÉTÉ DU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC

MISE EN CONTEXTE

1. La défenderesse Société du Centre des congrès de Québec (ci-après le « Centre des congrès ») est institué par la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (ci-après la « Loi »);
2. La Loi prévoit que le Centre des congrès est un mandataire de l'État;
3. Le Conseil d'administration du Centre des congrès est composé de membres nommés par le gouvernement, tel que le prévoit l'article 5 de la Loi;
4. Aux termes de la Loi, le Centre des congrès est assujéti à l'autorisation préalable du gouvernement dans l'accomplissement de certains actes;
5. Le Centre des congrès, tel qu'admis par la demanderesse aux paragraphes 1 et 14 de sa *Demande introductive d'instance ré-amendée* du 22 mai 2024, a été instruit par le ministère du Tourisme, par l'entremise du cabinet de la ministre, de résilier le contrat de services avec la demanderesse;
6. C'est dans ce contexte que le Centre des congrès a avisé la demanderesse de la résiliation de son contrat de services;

POSITION DE LA DÉFENDERESSE SOCIÉTÉ DU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC

7. Sans admettre le bien fondé des arguments juridiques des Intervenantes et co-intervenantes, le Centre des congrès soumet que les défendeurs, Procureur général du Québec et Honorable Caroline Proulx sont, compte tenu des circonstances très particulières du présent dossier, les interlocuteurs tout désigné pour y répondre;
8. En effet, le Centre des congrès n'est pas le véritable auteur de la décision de résilier le contrat de services de la demanderesse. En fait, il n'a que donné suite aux instructions de ses mandants;

Québec, le 23 janvier 2025

Cain Lamarre

CAIN LAMARRE, s.e.n.c.r.l.

Me Andréanne Daoust

andreanne.daoust@cainlamarre.ca

500 Grande-Allée Est, bureau 1

Québec (Québec) G1R 2J7

Téléphone : 418-522-4580

Télécopieur : 418-529-9590

Avocats de la défenderesse Société du
Centre des congrès de Québec

Notre référence : 20-23-4077

C A N A D A
COUR SUPÉRIEURE (Chambre civile)
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-17-035129-238

HARVEST MINISTRIES INTERNATIONALE

Demanderesse

c.

HON. CAROLINE PROULX

et

SOCIÉTÉ DU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Défendeurs

et

**ALLIANCE DES CHRÉTIENS EN DROIT/CHRISTIAN LEGAL
FELLOWSHIP**

Intervenante

et

ALLIANCE ÉVANGÉLIQUE DU CANADA ET AL

Co-intervenants

**ARGUMENTATION ÉCRITE DE LA DÉFENDERESSE
SOCIÉTÉ DU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC**

N/D : 20-23-4077

Me Andréanne Daoust

Avocats de la défenderesse Société du Centre des congrès de
Québec

Courriel : andreanne.daoust@cainlamarre.ca

Notification : notification.cain.quebec@cainlamarre.ca

Code : BC-3551



500, Grande Allée Est, bureau 1

Québec (Québec) G1R 2J7

Téléphone : 418 522-4580

Télécopieur : 418 529-9590

CASIER 52